

Décision portant nomination de la direction de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé (SVS) – ED n° 154 de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-1 ;

Vu le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur ;

Vu les statuts de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé ;

Vu les avis formulés par le conseil de l'école doctorale du 23 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 17 novembre 2022 ;

Considérant que le directeur de l'école doctorale SVS est nommé par le président de l'université après avis de la commission de la recherche et du conseil de l'école doctorale ;

Considérant que le directeur de l'école doctorale SVS est choisi, en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;

Considérant qu'un directeur adjoint peut être nommé par le président, sur proposition du directeur, après avis du conseil de l'école doctorale SVS.

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1.

Est nommé directeur de l'école doctorale de SVS à compter du 18 novembre 2022 et pour la durée de l'accréditation :

- ♦ **Monsieur Martin TEICHMANN.**

Article 2.

Est nommé directeur adjoint de l'école doctorale de SVS à compter du 18 novembre 2022 et pour la durée de l'accréditation :

- ♦ **Monsieur Thierry CANDRESSE.**

Article 3.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Talence, le 28 février 2023

Dean LEWIS

